



Rond-Point Marcel Hanriot
Route d'Issoudun
18020 BOURGES CEDEX

Tél. 02 48 55 53 53

Fax. 02 48 55 51 59

RÈGLEMENT de PÊCHE à l'Etang de La Mouline

SAISON 2010



Le Président de la Commission Centre de Plein Air
Pascal MATHIAULT

1 - SÉCURITÉ

- a) Il est interdit d'allumer des feux et barbecues (sauf jour de l'ouverture) sur le domaine de la Mouline.
- b) En cas de feu, appeler les pompiers et dans l'attente des premiers secours, combattre les flammes à l'aide d'extincteurs situés au RESTAURANT de la MOULINE
- c) La circulation de tous les véhicules est interdite autour de l'étang (sauf service).
- d) L'utilisation des armes à feu est prohibée.
- e) L'usage des embarcations est réservé au service et aux secours.

NE PAS LAISSER LES ENFANTS SANS SURVEILLANCE

Des boîtes de secours d'urgence sont à la disposition de tous au RESTAURANT de la MOULINE

2 - RÉGLEMENTATION

Nous rappelons que la pratique de la pêche est un loisir.
Cet état d'esprit doit donc être respecté.

Chaque pêcheur doit savoir limiter le nombre de ses prises : il est interdit de prélever et d'emporter plus de 2 kg de gardons, plus de 6 truites, plus de 2 carpes, plus de 2 brochets et plus de 2 sandres, par carte de pêche et par jour. Les carpes amour et tout autre type de carpe au-dessus de 5 kg, devront être remises à l'eau immédiatement.

Taille réglementaire :

brochets : 50 cm

*sandres
40 cm*



- Les gardes sont habilités à verbaliser les excès qu'ils constateraient.
- Les membres de la Commission sont habilités à constater les excès et en feront part aux gardes.
- Afin de faciliter l'accès à l'étang, les véhicules devront être stationnés convenablement.
- A la Mouline, le stationnement est interdit aux abords du Restaurant, côté étang. Les chiens sont tolérés, tenus en laisse. La baignade est interdite.
- Chacun est responsable de la propreté de notre propriété. Ne jetez pas de déchets et de bouteilles vides. Utilisez les poubelles qui sont installées tout autour de l'étang (sauf pour les poissons morts).
 - Les WC doivent être laissés en parfait état de propreté.
 - L'étang est un lieu de calme. Il est interdit de jeter des pierres dans l'eau et de faire du tapage.
 - Le camping et le caravaning à la MOULINE sont acceptés, après autorisation du C.E., dans le pré jouxtant le Foyer (interdit sur les berges).

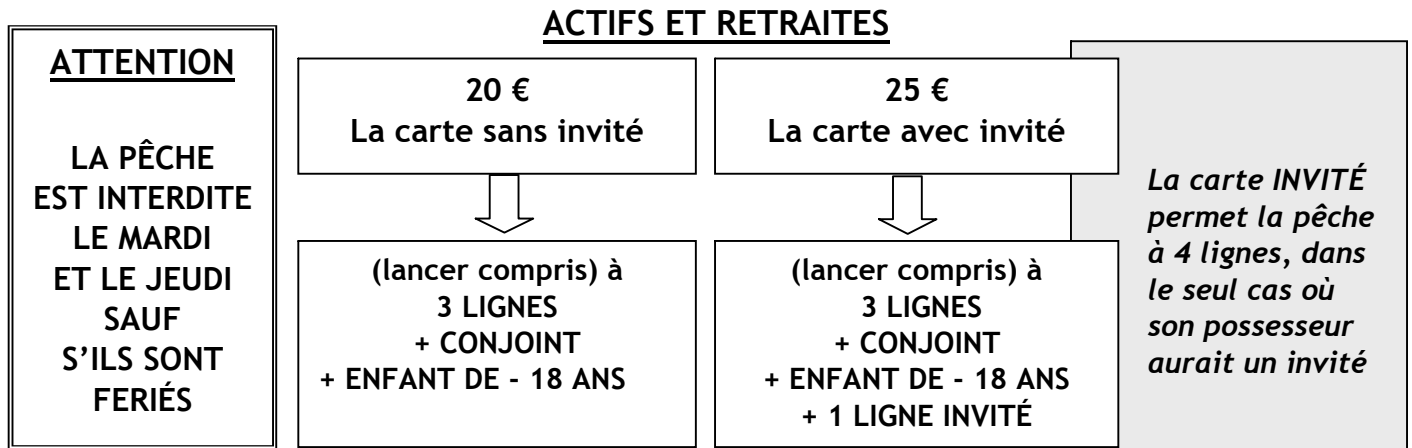
Le Comité d'Etablissement et la Commission CENTRE DE PLEIN AIR déclinent toutes responsabilités pour toutes les dégradations et vols qui pourraient survenir sur les caravanes.

Il est interdit d'allumer les barbecues devant les caravanes

3 - RÉGLEMENTATION DE LA PÊCHE 2010

La Commission décide de l'ouverture, de la fermeture et du règlement.

L'acquisition de la carte de pêche délivrée par le C.E implique le respect absolu du présent règlement. Le bénéficiaire de la carte doit dans toute la mesure du possible être présent. Il est toutefois toléré qu'en son absence, son/sa conjoint(e), ou ayant droit s'il est âgé d'au moins 14 ans *-sous condition toutefois de l'avoir déclaré sur la carte d'adhérent et d'avoir signé une attestation de décharge lors du paiement de sa cotisation-* ait accès à la pêche à l'étang de La Mouline. Outre la carte de pêche, le pêcheur doit pouvoir présenter une pièce d'identité.



POUR LES RETRAITES : L'invité aura le droit de pêche le lundi - mercredi - dimanche

IMPORTANT

Le jour de l'ouverture de la pêche, le 27 mars 2010, seules deux lignes sont autorisées pour des raisons évidentes d'encombrement.

Les invités, ainsi que les ayants droit sans le titulaire de la carte, seront admis à partir du lundi 19 avril 2010.

NOS GARDES : Monsieur LIMOUSIN, Monsieur FOURGEOT et Monsieur BESSON

Chaque pêcheur -y compris conjoint(e) ou ayant-droit- est dans l'obligation de présenter sa carte et d'une pièce d'identité sur demande de leur part. Ces prérogatives sont étendues aux membres de la Commission. Seuls les membres du personnel MBDA France Bourges, CE et retraités de l'Etablissement, peuvent obtenir une carte de pêche. Le personnel de ROXEL et d'ASB pourra bénéficier du droit de pêche pour l'année 2010.

- Nul ne pourra se prévaloir d'un "coup de pêche réservé", l'emplacement étant acquis au premier occupant réel.
- La pêche aux engins est interdite, toute infraction sera sévèrement punie.
- Les lignes sans surveillance seront relevées.

En **JUILLET** et **AOUT**, la pêche est autorisée tous les jours.

Le non-respect du règlement pourra entraîner :

1. Le retrait du droit de pêche.
2. L'application d'une amende de 77 € à payer dans les 24 heures.

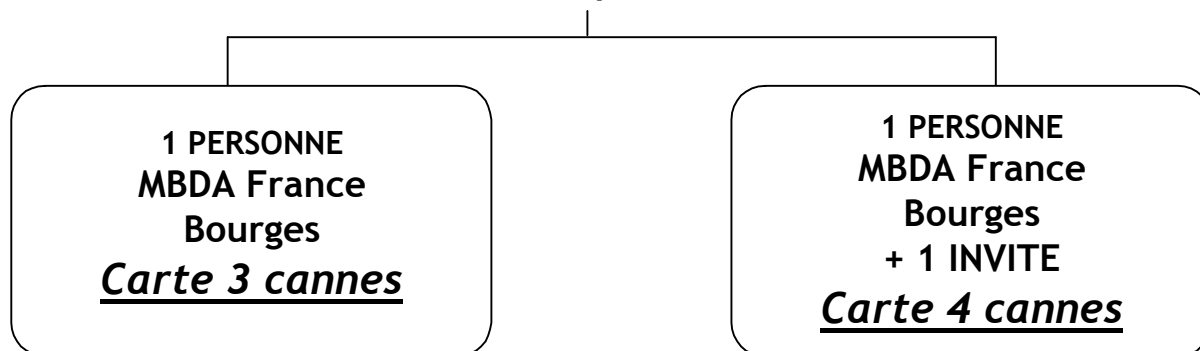
Dans le cas où le contrevenant refuserait d'obtempérer, les gardes rédigeront un procès verbal qui sera déposé à la Mairie de St Eloy de Gy et la juridiction compétente sera suivie.

En cas de litige, les membres de la Commission du CENTRE DE PLEIN AIR saisiront immédiatement la Commission. Le Président réunira celle-ci qui statuera sur les litiges qui pourraient apparaître et qui ne sont pas prévus au présent règlement.

4 - RÉGLEMENTATION DE LA PÊCHE DE NUIT 2010

La pêche de nuit est réservée aux titulaires de la carte de pêche de MBDA France Bourges

Suivant deux possibilités



Conditions impératives de pêche

- Pêche de nuit autorisée exclusivement sur la berge opposée aux parkings
- Au lever du jour, les lignes doivent être remontées au milieu de l'étang
- Détenteur de la carte de pêche présent sur le poste.
- Un hameçon simple par ligne (*hameçon double ou triple exclu*)
- Esches d'origine végétale uniquement : maïs, fèves, bouillettes, etc.
- Abri de pêche 2m x 2m maximum sur le poste.
- Tout poisson pris devra être remis à l'eau immédiatement avec soin.
- Afin de conserver le poisson vivant en cas d'engamage profond, le bas de ligne sera sectionné.
- L'accès des véhicules autour de l'étang est interdit pour l'installation du poste de pêche.

LES NUITS

Dates de pêche de nuit

- nuit du 30 avril au 2 mai 2010
- nuit du 14 mai au 16 mai 2010
- nuit du 11 au 13 juin 2010
- nuit du 25 au 27 juin 2010
- nuit du 9 au 11 juillet 2010
- nuit du 23 au 25 juillet 2010
- nuit du 06 au 8 août 2010
- nuit du 20 au 22 août 2010
- nuit du 3 au 5 septembre 2010
- nuit du 17 au 19 septembre 2010
- nuit du 1^{er} au 3 octobre 2010
- nuit du 15 au 17 octobre 2010



ENDURO 40 HEURES DE LA MOULINE : du 28 mai à 18h00 au 30 mai 2010 à 10h00